

Santé au travail : passez à l'action !



+ COVID-19
Reportez-vous
à l'outil **Plan
d'actions
Covid-19**



LA SANTÉ DE VOTRE ENTREPRISE PASSE PAR LA SANTÉ DE VOS SALARIÉS

Contraintes réglementaires, pression des donneurs d'ordre, extension des consignes de tri, exigences sur la qualité des matériaux recyclés, les difficultés que rencontrent les entreprises des secteurs des déchets sont réelles.

Ces défis ne pourront être relevés sans les salariés. Ces contraintes ne doivent pas faire oublier la santé et la sécurité des salarié(e)s. Pour chaque accident, pour chaque maladie professionnelle, ce sont le fonctionnement et la rentabilité de votre entreprise qui sont touchés.

Les conséquences peuvent être graves : absentéisme, surcharge de travail, clients mécontents, difficultés de recrutement, pertes de compétences, mauvaise image de l'entreprise... Votre activité peut être complètement désorganisée.

DANS VOS PROFESSIONS :

200 000

JOURNÉES **PERDUES**
PAR AN



EN MOYENNE :

80

JOURS D'ARRÊT PAR ACCIDENT
DU TRAVAIL

210

JOURS D'ARRÊT PAR MALADIE
PROFESSIONNELLE

60 %

DES ACCIDENTS SONT DÛS AUX
MANUTENTIONS MANUELLES

Source : Cnam

LES PRINCIPAUX RISQUES



CHUTES



MANUTENTION MANUELLE

PASSEZ À L'ACTION

↓ **Veillez au bon état du sol dans les zones de circulation (réparez les sols endommagés et supprimez les dénivelés)**

- Veillez à ce que les allées de circulation piétonne ne soient pas encombrées.
- Balisez les zones à risques par une signalétique au sol et en hauteur.
- Sécurisez les zones ouvertes sur vide par des garde corps.
- Effectuez le bâchage et le débâchage des bennes depuis le sol.
- Equipez vos salariés de chaussures de sécurité à semelles antidérapantes.

↓ **Favorisez le travail sur table, proscrivez le tri à même le sol**

- Mettez à disposition des moyens de manutention adaptés (diable, transpalette, etc.).
- Mécanisez les manutentions chaque fois que possible.
- Privilégiez le travail en binôme pour les charges lourdes.
- Formez les salariés concernés à la prévention des risques liés à l'activité physique (Prap).



RISQUES CHIMIQUES

↓ Ventilez les locaux de travail

- Formez les salariés à la manipulation et à la compatibilité des produits.
- Mettez à disposition des matériels permettant une manipulation et un stockage sans risques (contenants étanches, produits absorbants en cas de fuites).
- Mettez à disposition et veillez au port des EPI (gants, lunettes, masque) adaptés.
- Veillez au bon étiquetage des produits.



RISQUES LIÉS À L'UTILISATION D'OUTILLAGE À MAIN

↓ Assurez-vous de la conformité des équipements de travail et de leur adéquation avec les opérations à réaliser

- Mettez à disposition des salariés une notice d'instruction en français.
- Formez les salariés à l'utilisation en sécurité des outils.
- Fournissez et veillez au port effectif des équipements de protection individuelle.

DE BONNES RAISONS POUR AGIR

En améliorant la sécurité et les conditions de travail, vous :

- rendez le métier plus attractif
- améliorez les performances de votre entreprise
- réduisez l'absentéisme et ses conséquences

- améliorez la qualité de vos services

De plus vous vous mettez en conformité avec les exigences réglementaires.



NON



OUI

→ Les actions de prévention ne sont pas forcément coûteuses.

→ Les accidents et les maladies professionnelles ne sont pas une fatalité.

→ En améliorant les conditions de travail, vous gagnez en efficacité.

→ Le dialogue avec les salariés est un gage de réussite pour réduire les accidents du travail car ils connaissent les situations à risques et peuvent proposer des solutions.

DES SOLUTIONS POUR AGIR

→ **Un outil en ligne adapté à votre métier** pour :

- évaluer les risques professionnels ;
- réaliser et mettre à jour votre **document unique** ;
- mener des actions de prévention dans votre entreprise.



→ **Une sélection de publications**

(fiches pratiques, brochures, dépliants, etc.).



 www.inrs.fr/dechets-traitement

→ **Un accompagnement et des aides financières** pour la mise en œuvre d'actions de prévention.

 www.ameli.fr/dechets



En partenariat avec :



**Institut national de recherche
et de sécurité pour la prévention
des accidents du travail
et des maladies professionnelles**
www.inrs.fr



**Assurance Maladie -
Risques professionnels**
www.ameli.fr/entreprise